Taxe de redevance

Par **pozkaka**, le **11/03/2004** à **22:27**

Salut tout le monde, voilà je voulais savoir si quelqu'un pouvait me renseigner sur la taxe redevance télé.
Est-ce que cette taxe s'applique aussi aux étudiants qui ont acheter une télévision, sachant que ces derniers vivent en cité universitaire et qui loue un studio ou une chambre 9m² (pour les années d'études) et que fin juin ils retournent chez leur parents.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **jeeecy**, le **12/03/2004** à **07:46**

pesonnellement je ne pense pas
mais il y a un moyen infaillible pour ne pas payer la redevance en tant qu'etudiant
en effet la redevance est payee par tous les detenteurs de television sauf ceux qui ont 2 maisons et qui ont par consequents une television portable
dans ce cas ils ne payeront qu'une seule redevance (ils ne sont donc censes n'avoir qu'une television)

dans ton cas tu n'as qu'a dire que c'est une television portable qui vient de chez tes parents qui eux payent la redevance a mon avis mais ceci dans l'hypothese bien sur qu'on te demande de la payer

voila
@+
Jeeecy

Par **Olivier**, le **12/03/2004** à **08:34**

Oui effectivement ça peut marcher. J'en toucherai deux mots à mon prof de droit fiscal mercedi prochain et te donnerai la réponse !

Par **LacunA**, le **12/03/2004** à **19:53**

:oops:

ou alors, bien que la solution ne soit pas digne d'un juriste Image not found or type unknown, quand tu recevras ta redevance à payer, tu renvois le courrier en disant que la télé était un cadeau! (promis çà marche Image not found or type unknown).

:wink:

Sinon la solution de Jeecy est certainement la plus légale (et certainement moins risqué). De toute façon tu dois etre rattaché au foyer fiscal de tes parents (si t'es étudiant 25 ans sinon 21 ans), donc çà devrait marcher... enfin je pense!

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés